

**SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE****1.1 Identificateur de produit****Nom du produit** → RÉSINE POLYESTER - RÉSINE COMPOSANT A**Numéro UFI** → HHOM-N2D8-M90R-4UF6**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance/du mélange ou utilisations déconseillées**

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Ancrage chimique

Fonction ou catégorie d'utilisation : Bâtiment et travaux de construction

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Fournisseur** → Foussier - ZA du Monné, 21 rue du Châtelet - 72700 Allonnes - France.**Renseignements** → Téléphone : +33 (0) 2 50 821 821 / Fax : +33 (0) 2 50 821 822.**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal

200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10 France

**Numéro d'urgence** : +33 1 40 05 48 48**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

**2.2 Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]****Pictogramme de danger (CLP) :**

GHS07

**Mention d'avertissement (CLP) :**

Attention

**Mention de danger :**

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

**Conseils de prudence (CLP) :**

P264 : Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

P280 : Porter des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P321 : Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette).

P332+P313 : En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

**Phrases EUH**

EUH208 - Contient REACTION MASS OF 2,2'-[(4-METHYLPHENYL)IMINO]BISETHANOL AND ETHANOL 2-[[2-(2-HYDROXYETHOXY)ETHYL](4-METHYLPHENYL)AMINO]-.

Peut produire une réaction allergique.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

**3.1 Substances** : Non applicable

### 3.2 Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Vinyl Toluene	N° CAS : 25013-15-4 N° CE : 246-562-2 N° REACH : 01-2119622074-50	3 - 10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412

Reaction Mass Of 2,2'-[(4-Methylphenyl) Imino]Bisethanol And Ethanol 2-[[2-(2-Hy- droxyethoxy)Ethyl] (4-Methylphenyl)Amino]-	-	< 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
---	---	-----	---

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

#### - Premiers soins après inhalation :

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

#### - Premiers soins après contact avec la peau :

Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

#### - Premiers soins après contact oculaire :

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

#### - Premiers soins après ingestion :

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Protection en cas d'incendie** : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## **SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence :  
Ventiler la zone de déversement.  
Eviter le contact avec la peau et les yeux.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection :  
Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.  
Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 :  
«Contrôle de l'exposition-protection individuelle».

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage  
Autres informations  
Ramasser mécaniquement le produit.  
Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## **SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

**Mesures d'hygiène** :

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Conditions de stockage** : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Bâtiment et travaux de construction.

**SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

<b>VINYL TOLUENE. (25013-15-4)</b> France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Vinytoluènes (tous isomères)
VME (OEL TWA)	240 mg/m <sup>3</sup>
VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf. : INRS ED 984, 2016)

**Procédures de suivi recommandées** : Pas d'informations complémentaires disponibles

**Contaminants atmosphériques formés** : Pas d'informations complémentaires disponibles

**DNEL et PNEC** : Pas d'informations complémentaires disponibles

**Bande de contrôle** : Pas d'informations complémentaires disponibles

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés**

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

**Équipements de protection individuelle**

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle :



**Protection des yeux et du visage**

Protection oculaire : Lunettes de sécurité

**Protection de la peau**

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié

**Protection des mains :**

Gants résistants aux produits chimiques (conformément à la norme européenne EN 374 ou similaire)

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Normes
Gants jetables, Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc butyle, Viton® II	6 (> 480 minutes)	0.4	Comme le produit est un preparation de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'application.	EN ISO 374

**Protection des voies respiratoires :** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. EN141

**Protection contre les risques thermiques :** Pas d'informations complémentaires disponibles

**Contrôle de l'exposition de l'environnement :** Éviter le rejet dans l'environnement.

**SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique :	Solide
Apparence :	Pâte
Couleur :	Various
Odeur :	Characteristic odour
Seuil olfactif :	Aucune donnée disponible
pH :	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) :	Aucune donnée disponible
Point de fusion :	Aucune donnée disponible
Point de congélation :	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition :	Aucune donnée disponible
Point d'éclair :	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation :	Aucune donnée disponible
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) :	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur :	1,5 hPa
Densité relative de vapeur à 20 °C :	Aucune donnée disponible
Densité relative :	1,71
Solubilité :	Produit insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) :	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique :	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique :	> 100000 cP
Propriétés explosives :	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes :	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité :	

## 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) :	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) :	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) :	Non classé

<b>Vinyl Toluene. (25013-15-4)</b>	
DL50 orale rat	3680 mg/kg
DL50 voie cutanée	4490 mg/kg

<b>Reaction mass of 2,2'-[(4-methylphenyl)imino]bisethanol and ethanol 2-[[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl](4-methylphenyl)amino]-</b>	
DL50 orale rat	619 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Animal sex : male, Guideline : OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), Guideline : EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral)), Remarks on results : other : , 95% CL : 305 - 1256
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Guideline : OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline : EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal)), Guideline : EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity), Guideline : other :

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** : Provoque une irritation cutanée.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Provoque une sévère irritation des yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Non classé

**Mutagénicité sur les cellules germinales** : Non classé

**Cancérogénicité** : Non classé

<b>Vinyl Toluene. (25013-15-4)</b>	
Groupe IARC	3 - Inclassable

**Toxicité pour la reproduction** : Non classé

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)** : Non classé

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)** : Non classé



<b>Vinyl Toluene. (25013-15-4)</b>	
NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	60 ppm Animal : rat, Remarks on results : other :

**Danger par aspiration** : Non classé

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Écologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Non rapidement dégradable

<b>Vinyl Toluene. (25013-15-4)</b>	
CL50 - Poisson [1]	5,2 mg/l Test organisms (species) : Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	1,3 mg/l Test organisms (species) : Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	4,3 mg/l Test organisms (species) : Pseudokirchneriella subcapitata (previous names : Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CEr50 algues	2,6 mg/l Source : ECHA
NOEC chronique poisson	2,6 mg/l

Reaction Mass Of 2,2'-[(4-Methylphenyl)Imino]Bisethanol And Ethanol 2-[[2-(2-Hydroxyethoxy)Ethyl](4-Methylphenyl)Amino]-	
CL50 - Poisson [1]	100 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	48 mg/l Test organisms (species) : Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	100 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species) : Pseudokirchneriella subcapitata (previous names : Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Vinyl Toluene. (25013-15-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,35 Source : ECHA

12.4. Mobilité dans le sol : Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes : Pas d'informations complémentaires disponibles

## **SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

## **SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

En conformité avec : ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification : Non réglementé

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : Non réglementé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : Non réglementé

14.4. Groupe d'emballage : Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement : Non réglementé

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre : Non réglementé

Transport maritime : Non réglementé

Transport aérien : Non réglementé

Transport par voie fluviale : Non réglementé

Transport ferroviaire : Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## **SECTION 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### **Réglementations UE**

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées

pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

### Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

### Abréviations et acronymes :

- ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
  - ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
  - ETA : Estimation de la toxicité aiguë
  - FBC : Facteur de bioconcentration
  - VLB : Valeur limite biologique
  - DBO : Demande biochimique en oxygène (DBO)
  - DCO : Demande chimique en oxygène (DCO)
  - DMEL : Dose dérivée avec effet minimum
  - DNEL : Dose dérivée sans effet
  - N° CE : Numéro de la Communauté européenne
  - CE50 : Concentration médiane effective
  - EN : Norme européenne
  - CIRC : Centre international de recherche sur le cancer
  - IATA : Association internationale du transport aérien
  - IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
  - CL50 : Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
  - LD50 : Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
  - LOAEL : Dose minimale avec effet nocif observé
  - NOAEC : Concentration sans effet nocif observé
  - NOAEL : Dose sans effet nocif observé
  - NOEC : Concentration sans effet observé
  - OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques
  - VLE : Limite d'exposition professionnelle
  - PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique
  - PNEC : Concentration(s) prédite(s) sans effet
  - RID / Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
- Abréviations et acronymes :

- FDS : Fiche de Données de Sécurité
- STP : Station d'épuration
- DThO : Besoin théorique en oxygène (BThO)
- TLM : Tolérance limite médiane
- COV : Composés organiques volatiles
- N° CAS : Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
- N.S.A. : Non spécifié ailleurs
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulable
- ED : Propriétés perturbant le système endocrinien

**Texte intégral des phrases H et EUH :**

Acute Tox. 4 (par inhalation) : Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4

Acute Tox. 4 (par voie orale) : Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4

Aquatic Chronic 3 : Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3

Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration, catégorie 1

EUH208 Contient REACTION MASS OF 2,2'-[(4-METHYLPHENYL)IMINO]BIETHANOL AND ETHANOL 2-[[2-(2-HYDROXYETHOXY)ETHYL](4-METHYLPHENYL)AMINO]-. : Peut produire une réaction allergique.

Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1

Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2

Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables, catégorie 3

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Skin Irrit. 2 : Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée, catégorie 1

**La classification respecte : ATP 12**

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

**SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE****1.1 Identificateur de produit****Nom du produit** → RÉSINE POLYESTER - CATALYSEUR COMPOSANT B**Numéro UFI** → CK0M-522N-X908-T618**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance/du mélange ou utilisations déconseillées**

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Ancrage chimique

Catalyseur

Fonction ou catégorie d'utilisation : Bâtiment et travaux de construction

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Fournisseur** → Foussier - ZA du Monné, 21 rue du Châtelet - 72700 Allonnes - France.**Renseignements** → Téléphone : +33 (0) 2 50 821 821 / Fax : +33 (0) 2 50 821 822.**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal

200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10 France

**Numéro d'urgence** : +33 1 40 05 48 48**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2 Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Pictogramme de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Contient :

DIBENZOYL PEROXIDE.

Mention de danger :

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 : Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

P272 : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## **SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

3.1 Substances : Non applicable

3.2 Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
<b>Dibenzoyl Peroxide</b>	N° CAS : 94-36-0 N° CE : 202-327-6 N° Index : 617-008-00-0 N° REACH : 01-2119511472-50	10 - 20	Org. Perox. B, H241 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
<b>Ethylene Glycol.</b> substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS : 107-21-1 N° CE : 203-473-3 N° Index : 603-027-00-1 N° REACH : 01-2119456816-28	3- 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 STOT RE 2, H373

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

#### - Premiers soins après inhalation :

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

#### - Premiers soins après contact avec la peau :

Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

#### - Premiers soins après contact oculaire :

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

#### - Premiers soins après ingestion :

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes/effets après contact avec la peau** : Peut provoquer une allergie cutanée.

**Symptômes/effets après contact oculaire** : Irritation des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires



Traitement symptomatique.

## **SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### **5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés** : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie** : Dégagement possible de fumées toxiques.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

**Protection en cas d'incendie** : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## **SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

#### **Pour les non-secouristes**

Procédures d'urgence :

- Ventiler la zone de déversement.
- Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

#### **Pour les secouristes**

Équipement de protection :

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : «Contrôle de l'exposition-protection individuelle».

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter un équipement de protection individuel.

#### **Mesures d'hygiène**

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

<b>DIBENZOYL PEROXIDE. (94-36-0)</b> France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Peroxyde de dibenzoyle
VME (OEL TWA)	5 mg/m <sup>3</sup>
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf. : INRS ED 984, 2016)

<b>ETHYLENE GLYCOL. (107-21-1)</b> UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Ethylene glycol

IOEL TWA [ppm]	20 ppm
IOEL STEL	104 mg/m <sup>3</sup>
IOEL STEL [ppm]	40 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Ethylèneglycol (vapeur)
VME (OEL TWA)	52 mg/m <sup>3</sup>
VME (OEL TWA) [ppm]	20 ppm
VLE (OEL C/STEL)	104 mg/m <sup>3</sup>
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	40 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires indicatives; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf. : INRS ED 984, 2016)

**Procédures de suivi recommandées** : Pas d'informations complémentaires disponibles

**Contaminants atmosphériques formés** : Pas d'informations complémentaires disponibles

**DNEL et PNEC** : Pas d'informations complémentaires disponibles

**Bande de contrôle** : Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle :



### Protection des yeux et du visage

Protection oculaire : Lunettes de sécurité

### Protection de la peau

Protection de la peau et du corps :

**Porter un vêtement de protection approprié**

Protection des mains : Gants résistants aux produits chimiques (conformément à la norme européenne EN 374 ou similaire)

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Normes
Gants jetables, Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc butyle, Viton® II	6 (> 480 minutes)	0.4	Comme le produit est un preperation de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'application.	EN ISO 374

**Protection des voies respiratoires** : Porter un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante. EN141

**Protection contre les risques thermiques** : Pas d'informations complémentaires disponibles

**Contrôle de l'exposition de l'environnement** : Éviter le rejet dans l'environnement.

**SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique :	Solide
Couleur :	Beige. Noire. blanc. Gris(e).
Apparence :	Pâte
Odeur :	Barely perceptible odour.
Seuil olfactif :	Pas disponible
Point de fusion :	0°C
Point de congélation :	Pas disponible
Point d'ébullition :	Pas disponible
Inflammabilité :	Pas disponible
Propriétés comburantes :	Non oxydant
Limites d'explosivité	Non applicable
Limite inférieure d'explosion :	Non applicable
Limite supérieure d'explosion :	Non applicable

Point d'éclair :	Non applicable
Température d'auto-inflammation :	Non applicable
Température de décomposition :	Pas disponible
SADT	
pH :	Pas disponible
pH solution :	Pas disponible
Viscosité, cinématique :	Non applicable
Solubilité :	Produit insoluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) :	Pas disponible
Pression de vapeur :	Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C :	Pas disponible
Masse volumique :	Pas disponible
Densité relative :	1,45 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative de vapeur à 20 °C :	Non applicable
Taille d'une particule :	Pas disponible
Distribution granulométrique :	Pas disponible
Forme de particule :	Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule :	Pas disponible
État d'agrégation des particules :	Pas disponible
État d'agglomération des particules :	Pas disponible
Surface spécifique d'une particule :	Pas disponible
Empoussiéragement des particules :	Pas disponible

## 9.2. Autres informations

**Informations concernant les classes de danger physique** : Pas d'informations complémentaires disponibles

**Autres caractéristiques de sécurité** : Pas d'informations complémentaires disponibles.

## **SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

**10.4. Conditions à éviter**

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

**10.5. Matières incompatibles**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

**SECTION 11 : Informations toxicologiques**

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Toxicité aiguë (orale) :	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) :	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) :	Non classé

<b>DIBENZOYL PEROXIDE. (94-36-0)</b>	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg

<b>ETHYLENE GLYCOL. (107-21-1)</b>	
DL50 orale rat	7712 mg/kg de poids corporel Animal : rat
DL50 voie cutanée	3500 mg/kg

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** : Non classé

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Provoque une sévère irritation des yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Peut provoquer une allergie cutanée.

**Mutagenicité sur les cellules germinales** : Non classé

**Cancérogénicité** : Non classé

<b>DIBENZOYL PEROXIDE. (94-36-0)</b>	
Groupe IARC	3 - Inclassable

**Toxicité pour la reproduction** : Non classé

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)** : Non classé

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)** : Non classé

<b>ETHYLENE GLYCOL. (107-21-1)</b>	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	150 mg/kg de poids corporel/jour

**Danger par aspiration** : Non classé

**11.2. Informations sur les autres dangers** : Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Écologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Non rapidement dégradable

<b>CATALYST COMP.B</b>	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l OECD TG 203
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 10 mg/l OECD TG 202
CE50 72h - Algues [1]	> 60 mg/l OECD TG 201

<b>DIBENZOYL PEROXIDE. (94-36-0)</b>	
CL50 - Poisson [1]	0,0602 mg/l Test organisms (species) : Oncorhynchus mykiss (previous name : Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	0,11 mg/l Test organisms (species) : Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	0,11 mg/l
CEr50 algues	0,071 mg/l Source : ECHA

<b>DIBENZOYL PEROXIDE. (94-36-0)</b>	
CL50 - Poisson [1]	> 72860 mg/l Test organisms (species) : Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Test organisms (species) : Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	100 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	6500 - 13000 mg/l Source : ECHA
NOEC (chronique)	≥ 1000 mg/l Test organisms (species) : Americamysis bahia (previous name : Mysidopsis bahia) Duration : '23 d'
NOEC chronique poisson	15380 mg/l
NOEC chronique crustacé	8590 mg/l

**12.2. Persistence et dégradabilité** : Pas d'informations complémentaires disponibles

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

<b>DIBENZOYL PEROXIDE. (94-36-0)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,46 Source : HSDB



<b>ETHYLENE GLYCOL. (107-21-1)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,36

**12.4. Mobilité dans le sol**

<b>ETHYLENE GLYCOL. (107-21-1)</b>	
Mobilité dans le sol	0,2 Source : HSDB

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** : Pas d'informations complémentaires disponibles

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien** : Pas d'informations complémentaires disponibles

**12.7. Autres effets néfastes** : Pas d'informations complémentaires disponibles

**SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Méthodes de traitement des déchets** : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

**SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

En conformité avec : ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification** : Non réglementé

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU** : Non réglementé

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport** : Non réglementé

**14.4. Groupe d'emballage** : Non réglementé

**14.5. Dangers pour l'environnement** :

Non réglementé

Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre : Non réglementé

Transport maritime : Non réglementé

Transport aérien : Non réglementé

Transport par voie fluviale : Non réglementé

Transport ferroviaire : Non réglementé

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

### **SECTION 15 : Informations relatives à la réglementation**

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### **Réglementations UE**

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

**Directives nationales**

<b>France</b> Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

**SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS****Abréviations et acronymes :**

- ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- ETA : Estimation de la toxicité aiguë
- FBC : Facteur de bioconcentration
- VLB : Valeur limite biologique
- DBO : Demande biochimique en oxygène (DBO)
- DCO : Demande chimique en oxygène (DCO)
- DMEL : Dose dérivée avec effet minimum
- DNEL : Dose dérivée sans effet
- N° CE : Numéro de la Communauté européenne
- CE50 : Concentration médiane effective
- EN : Norme européenne
- CIRC : Centre international de recherche sur le cancer
- IATA : Association internationale du transport aérien
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

- CL50 : Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
- LD50 : Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
- LOAEL : Dose minimale avec effet nocif observé
- NOAEC : Concentration sans effet nocif observé
- NOAEL : Dose sans effet nocif observé
- NOEC : Concentration sans effet observé
- OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques
- VLE : Limite d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique
- PNEC : Concentration(s) prédite(s) sans effet
- RID : Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
- FDS : Fiche de Données de Sécurité
- STP : Station d'épuration
- DThO : Besoin théorique en oxygène (BThO)
- TLM : Tolérance limite médiane
- COV : Composés organiques volatiles
- N° CAS : Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
- N.S.A. : Non spécifié ailleurs
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulable
- ED : Propriétés perturbant le système endocrinien

**Texte intégral des phrases H et EUH :**

Acute Tox. 4 (par voie orale) : Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4

Aquatic Acute 1 : Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1

Aquatic Chronic 1 : Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1

Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2

H241 : Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Org. Perox. B : Peroxydes organiques, type B

Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée, catégorie 1

STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2

**La classification respecte :** ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.